

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/pfu/165682

DMS inconnu à ce jour, faute de rapport de la DMS

N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1270/s424

Annexe : 1 dossier comprenant plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES / LAEKEN. Rue du Champ de l'Eglise, 2 – Ancienne gare de Laeken.
Demande de permis unique pour l'aménagement de la gare en centre culturel.

Avis conforme.

Dossier traité par M. F. Timmermans à la D.U. et par M. Ph. Pierreuse à la D.M.S.

En réponse à votre courrier du 23 novembre 2007 sous référence, réceptionné le 29 novembre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 19 décembre 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **conforme défavorable** sur les interventions proposées sur les façades classées. En ce qui concerne les interventions réalisées à l'intérieur de la gare, elle a formulé les remarques mentionnées ci-dessous.

La demande porte sur l'affectation en centre culturel de l'ancienne gare de Laeken, classée pour ses façades et toitures par arrêté du 26/09/1996. Construite vers 1880 sur l'ancienne ligne ferroviaire Bruxelles-Gand, la gare est constituée d'un pavillon carré en style éclectique d'influence néo-renaissance.

L'ancienne galerie d'accès aux quais, détruite lors des bombardements de 1940-45, a été remplacée par une construction en béton armé et maçonnerie de briques. Elle a probablement été réalisée en même temps que le pont du chemin de fer de la rue du Champ de l'Eglise.

Le 23/08/2006, la C.R.M.S. avait émis un avis défavorable sur le projet de réaffectation de la gare, en raison du caractère sommaire du dossier. Le 03/10/2007, la Commission s'opposait à la démolition de la passerelle (demandée par Infrabel) pour des raisons patrimoniales et pratiques, la réutilisation de la passerelle étant étroitement liée au projet de réaffectation du monument classé.

Entre-temps, les travaux à la gare ont été précisés et le dossier a été complété par une étude historique réalisée par la Cellule patrimoine de la Ville. La demande actuelle concerne une première phase d'intervention, présentée comme des travaux d'entretien et de rénovation en vue

d'accueillir temporairement une association culturelle durant les travaux effectués à la maison communale de la place Bockstael. Dans le futur, une deuxième phase de travaux concernerait la réaffectation définitive de la gare à sa nouvelle destination culturelle, englobant la restauration des façades et des toitures classées. Toutefois, les options liées à la réaffectation définitive ne sont à ce jour pas connues.

Lors d'une visite sur place par le représentant de la C.R.M.S., il s'est avéré que les travaux intérieurs ont été entièrement réalisés. ***La Commission ne peut approuver cette manière de procéder. Elle regrette que les travaux aient été menés d'autorité et sans contrôle de l'instance délivrant le permis. Ceci est d'autant plus déplorable que le demandeur est la Ville de Bruxelles.***

Les travaux n'ont toutefois pas porté sur les éléments classés. La demande prévoit, cependant, le remplacement complet des vitres par du vitrage feuilleté, présenté comme des travaux courants d'entretien. Faute de relevés des châssis, la Commission n'est pas en mesure d'évaluer la faisabilité de cette intervention d'autant que le dossier ne contient pas de renseignements techniques sur le verre feuilleté, à savoir son poids et son impact sur les quincailleries ainsi que l'épaisseur exacte du verre de remplacement. En outre, il n'est pas prévu d'enlever les panneaux existants en triplex marin dans cette phase des travaux (rez-de-chaussée côté rue et niveau -1 du côté du chemin de fer). Aux endroits où ces plaques existent, le remplacement se limiterait donc aux impostes.

La C.R.M.S. estime qu'il n'y a pas lieu de transformer les impostes des châssis existants si on conserve le 'bardage' qui masque les parties ouvrantes et elle émet un avis défavorable sur cette partie du projet. Elle demande de postposer le remplacement du vitrage de toutes les fenêtres. La restauration des menuiseries extérieures devra être intégrée à celle des façades et des toitures classées, prévue dans la deuxième phase de travaux. De cette manière il sera possible d'évaluer de manière globale l'intervention sur l'enveloppe extérieure du bien classé.

Enfin, la passerelle menant vers les quais a été maintenue et intégrée à la gare comme entrée et comme lieu de stockage. La Commission souscrit à cette option. Elle attire l'attention de la Direction de l'Urbanisme sur l'incompatibilité qui existe donc entre le projet actuel et la demande de démolition de la passerelle avec le présent projet (dossier n° 04/PFD/184703 traité par M. André Vital).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.